



Publié le 1 mars 2007 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication
t.caveng@soulier-avocats.com
Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

Jean-Luc Soulier a représenté le Secrétariat International de la Laine

[Jean-Luc Soulier](#) a représenté le Secrétariat International de la Laine dans le cadre du contentieux fiscal l'opposant à l'administration s'agissant de la restitution du prélèvement du tiers édicté à l'Article 244 Bis A du Code Général des Impôts, dont il s'est acquitté à raison de la plus-value immobilière réalisée consécutivement à la cession d'un immeuble parisien. Par jugement en date du 2 mars 2007, le Tribunal Administratif de Paris a ordonné à l'Etat de restituer l'intégralité de la somme alors acquittée, soit un montant en principal de 860.000 euros.

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.